

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 2 août 2019 portant dissolution des brigades territoriales de Nice et de Grasse et modification des circonscriptions des brigades territoriales de La Trinité et de Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes)

NOR : INTJ1919756A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les brigades territoriales de Nice et de Grasse sont dissoutes à compter du 1^{er} septembre 2019. Les circonscriptions des brigades territoriales de La Trinité et de Mouans-Sartoux sont modifiées à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de La Trinité et de Mouans-Sartoux exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 août 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Nice	Nice	(Dissolution)
La Trinité	Cantaron Drap La Trinité	Cantaron Drap La Trinité Nice
Grasse	Grasse	(Dissolution)
Mouans-Sartoux	Mouans-Sartoux	Grasse Mouans-Sartoux